

N°72.2023

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT VALIDATION DU DEVIS N° DE230131 POUR LA MODIFICATION /
MODERNISATION DU STANDARD TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la proposition de la société FAURIE TELECOM sise 8-22 Rue G Buisson 19100 BRIVE LA GAILLARDE concernant la modification / modernisation du standard téléphonique de la Mairie,

Considérant que l'arrêté du Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 a été respecté puisqu'en l'espèce aucun devis n'est nécessaire (de 0 à 2 999€ - pas d'obligation de devis - section investissement),

ARRETE

ARTICLE 1

Le devis n°DE230131 en date du 13 juin 2023 de la société FAURIE TELECOM sise 8-22 Rue G Buisson 19100 BRIVE LA GAILLARDE d'un montant total de 1093.95 €uros HT soit 1312.74 €uros TTC est accepté.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,

La société FAURIE TELECOM pour intervention.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 2 aout 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC

